



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Télétravail dans la fonction publique et décret n° 2020-524 du 5 mai 2020

Question écrite n° 31415

Texte de la question

M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur la situation des agents de la fonction publique en télétravail au débouché de la mise en œuvre du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Ce décret supprime la mention d'exercice « volontaire » par un agent dans la définition du télétravail. L'exécution du contrat en télétravail plutôt que sur site peut donc être imposée à l'employé. Il lui demande de préciser le nombre d'agents concernés par le télétravail, leur répartition entre les trois versants de la fonction publique (de l'État, territoriale et hospitalière), les fonctions que ceux-ci occupent et leur répartition géographique depuis 2016, année par année. Il lui demande également de préciser le nombre de situations où la demande de télétravail n'émane pas de l'agent mais de l'employeur. Enfin, il lui demande quelles sont les raisons de maintenir la suppression du caractère volontaire du télétravail pour l'employé en dehors de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, alors même qu'il s'agissait d'un point clé de l'accord-cadre européen sur le télétravail du 16 juillet 2002 et de l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 relatif au télétravail.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-À-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31415

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : [Transformation et fonction publiques](#)

Ministère attributaire : [Transformation et fonction publiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5081

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)